

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/10/2019

Délibération n° D-2019-396

**Schéma de cohérence territoriale de Niort-Agglo - Avis de la
Ville de Niort**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

Schéma de cohérence territoriale de Niort-Agglo -
Avis de la Ville de Niort

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En janvier 2017, les 45 communes de l'Agglomération (40 aujourd'hui) ont débuté l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUI-D) notamment pour :

- harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ;
- maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes ;
- organiser le développement du commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- éviter l'application aux communes du régime de la constructibilité limitée en l'absence de SCoT ;
- répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais a arrêté son projet de SCoT.

Ce projet de SCoT comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- un Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) : le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques (logement, économie, transport, environnement, paysage...) ;
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement ; le DAAC est une pièce du DOO, qui régit l'urbanisme commercial ;
- une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB).

Le projet de SCoT s'articule en 3 axes :

- défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré ;
- pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest ;
- pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable.

Par un courrier en date du 9 juillet 2019 et conformément aux articles R.143-4 et L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Niort est invitée par Niort Agglo à exprimer son avis sur ce projet et cela dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	1
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT